

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 19 juin 1957. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a précisé l'état actuel des négociations concernant le statut du Canal de Suez.

La lettre adressée par le Gouvernement français à M. Hammar-skjoeld met l'accent sur les conclusions tirées des débats au Conseil de Sécurité du 21 au 22 mai, qui ont marqué le caractère provisoire du memorandum égyptien du 27 avril 1957.

Le Gouvernement français demeure fidèle aux six principes votés par le Conseil de Sécurité le 13 octobre 1956 et s'il permet aux navires d'utiliser le Canal de Suez, ce fait matériel n'affecte en rien les conclusions du Conseil de Sécurité et ne porte pas atteinte aux droits des tiers, qui demeurent réservés.

En ce qui concerne les événements d'Algérie et l'éventualité d'un débat devant les Nations Unies, il ressort des entretiens récemment tenus à Washington, que les Etats-Unis n'ont pas l'intention d'intervenir dans l'affaire d'Alger contre le gré de la France. Le Département d'Etat encourage la France à rechercher une solution sur des bases neuves ; il voudrait éviter toutes les pressions de caractère nationaliste, mais il estime que, pour contrebattre d'autres interventions, le Gouvernement français doit agir de sa propre initiative pour trouver une solution à la crise.

M. Marcel Plaisant a relevé la tendance croissante de l'Union Soviétique à entrer dans le cercle des nations occidentales ; lors d'une récente conférence de presse, M. Mikoyan affirma le désir soviétique de développer les échanges de toute nature et les contacts culturels et commerciaux avec les pays occidentaux, comme le meilleur moyen d'éviter la guerre. M. Marcel Plaisant a cité l'exemple de la Convention internationale qu'il vient de signer le 15 juin à Nice, pour la protection internationale des marques de fabrique, révisant l'arrangement de Madrid. 25 Etats contractants ont envoyé des plénipotentiaires pour signer cette convention mais, en outre, l'Union Soviétique s'est fait représenter par le Ministre des Affaires économiques en qualité d'observateur ; ce dernier a déclaré que son pays était tout disposé à entrer dans les différentes communautés internationales qui assurent la protection de la propriété industrielle.

La commission a désigné M. Biatarana comme rapporteur officieux du Traité de l'Euratom.

La commission a chargé son président de demander au Ministre des Affaires étrangères de venir le plus tôt possible devant elle pour un exposé de sa politique extérieure.

AGRICULTURE

Mercredi 19 juin 1957. — *Présidence de M. Restat, président.* —
La commission a nommé :

— M. de Pontbriand, rapporteur de la proposition de loi (n° 670, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités ;

— M. Brettes, rapporteur des propositions de résolution :

— (n° 682, session 1956-1957), de M^{lle} Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Bouches-du-Rhône, victimes des gelées des mois d'avril et de mai 1957 ;

— (n° 684, session 1956-1957) de M^{lle} Rapuzzi, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 ;

— (n° 693, session 1956-1957), de M. Pinsard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux populations du département de Saône-et-Loire victimes des gelées d'avril et de mai 1957.

Un échange de vues s'est ensuite instauré sur la décision de l'Assemblée Nationale (n° 644, session 1956-1957), prise en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les Territoires d'Outre-Mer et au Cameroun.

Le président a exposé les observations de la Confédération nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricoles concernant la gestion par les Caisses de compensation des prestations familiales des risques d'accidents du travail dans les professions agricoles. A la suite des interventions de MM. Diongolo Traoré, Primet, Brettes et Driant, la commission a décidé de laisser à MM. Driant et Monsarrat le soin de déposer un amendement à titre personnel.

M. Blondelle a, ensuite, exposé les conclusions de son avis sur la proposition de résolution (n° 149, session 1956-1957), de

M. Capelle, tendant à demander au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer, et notamment de cesser les exportations d'alcool. La commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du rapport (n° 685, session 1956-1957), présenté par M. Lebreton, au nom de la Commission de la Production industrielle, sous réserve d'un amendement soulignant la nécessité de développer les recherches dans le domaine des carburants agricoles de remplacement.

BOISSONS

Judi 20 juin 1957. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a procédé à l'audition, successivement, de M. Le Roy, président de l'Institut national des appellations d'origine, de M. Barral, président du Syndicat de défense de la « clairette » du Languedoc et de M. Vidal, président de la Fédération nationale des vins doux naturels, sur la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957), de M. Jean Bène, tendant à inclure la « clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

Au terme de ces auditions, la commission a décidé, d'un commun accord, de surseoir pendant un mois à l'examen de ce texte, afin de permettre aux représentants de la clairette du Languedoc et de la Fédération des vins doux naturels de rechercher un accord sur la question posée par la proposition de loi de M. Bène.

M. Périquier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 671, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

M. Monichon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 648, session 1956-1957), de M. Marignan, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956.

Enfin, la commission a désigné M. Jules Pinsard comme candidat pour représenter le Conseil de la République au sein du Comité de propagande en faveur du vin.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS,
SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 19 juin 1957. — *Présidence de M. Chapalain, secrétaire.* — La commission, sur le rapport de M. Lamousse, a adopté sans modification le projet de loi (n° 472, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les Arts et Lettres.

FINANCES

Mercredi 19 juin 1957. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord procédé à la nomination d'un membre du Comité financier de la Caisse autonome d'amortissement : M. Laffargue, membre sortant, a été désigné.

Elle a ensuite entendu M. Armengaud, qui a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse. M. Armengaud a montré la nécessité d'une politique d'exportation, soulignant qu'une aide sélective peut seule être utile et qu'une utilisation rationnelle de nos ressources et de notre outillage national contribuerait certainement au redressement de la balance des comptes. Un débat s'est ensuite instauré auquel participèrent, notamment, MM. Berthoin, de Villoutreys, Laffargue, Walker, Alric, Pellenc, rapporteur général et Roubert, président. La commission a pris en considération la proposition de résolution.

Enfin, la commission a entendu le rapport de M. Armengaud sur la proposition de loi (n° 21 — session 1956-1957) tendant à préciser les attributions de la Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Sur la proposition du rapporteur, la commission a décidé de reporter sa décision à une séance ultérieure.

FRANCE D'OUTRE-MER

Jeudi 20 juin 1957. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — Après avoir entendu M. Gérard Jaquet, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur les quatre décrets institutionnels concernant la Côte française des Somalis, les Comores, la Nouvelle-Calédonie et les Etablissements français d'Océanie, ainsi que sur le décret réglant la procédure d'expropriation dans les Territoires d'Outre-Mer et la prochaine répartition des crédits du F. I. D. E. S., la commission a poursuivi l'examen des décrets d'application de la loi-cadre.

Elle a adopté les conclusions des rapports de M. Durand-Réville, portant approbation des décisions (n^{os} 633 et 642, session 1956-1957), sur les règles applicables aux marchés passés dans les Territoires d'Outre-Mer et le régime des substances minérales, ainsi que celles des rapports de M. Symphor sur les décisions (n^o 631 et 634, session 1956-1957), concernant l'émission des monnaies métalliques et la liste des offices et établissements publics.

Vendredi 21 juin 1957. — *Présidence de M. Jules Castellani, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Ramampy comme rapporteur de la proposition de loi (n^o 698, session 1956-1957) dont il est l'auteur, tendant à modifier le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative et d'Assemblées provinciales à Madagascar et a immédiatement adopté les conclusions du rapport qui lui ont été présentées.

Elle a ensuite adopté les rapports de M. Marius Moutet sur les décisions (n^{os} 635 et 641, session 1956-1957) instituant dans les Territoires d'Outre-Mer une procédure d'expropriation spéciale et portant déconcentration administrative.

Enfin, elle a approuvé les décisions (n^{os} 629, 636 et 644, session 1956-1957) sur l'Université de Dakar, les caisses de compensation et les accidents du travail dont les rapports ont été présentés respectivement par MM. Durand-Réville et Doucouré en remplacement de M. Quenum-Possy-Berry.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 19 juin 1957. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen des rapports de :

— M. Marcihacy, sur le projet de loi (n° 450, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

— M. Gaston Charlet, sur le projet de loi (n° 477, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du Code pénal.

Sur la proposition des rapporteurs, il a été décidé de supprimer toute référence à l'application de ces deux textes au Cameroun.

La commission a ensuite adopté sans modification la proposition de loi (n° 666, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et fixant le prix des loyers applicables.

M. Lodéon en a été désigné comme rapporteur.

Le projet de loi (n° 669, session 1956-1957) modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour, a été approuvé dans la rédaction retenue par l'Assemblée Nationale.

La commission a également approuvé le projet de loi (n° 668, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, modifiant l'article 198 du Code pénal. Toute mention de l'application de ce texte au Cameroun et au Togo a été supprimée.

M. Gaston Charlet a été nommé rapporteur de ces deux derniers textes.

M. Marcihacy a donné connaissance à ses collègues des conclusions de ses rapports sur :

— le projet de loi (n° 516, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 133 du Code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage ;

— la proposition de loi (n° 589, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 54, 55 et 56 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ces deux textes ont été adoptés, sous réserve de l'adjonction de dispositions rendant le second applicable aux Territoires d'Outre-Mer.

La commission a, par ailleurs, examiné la proposition de loi (n° 621, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture, relative au recouvrement de certaines créances.

Le dernier texte élaboré par l'Assemblée Nationale a été adopté, sous réserve d'une modification concernant la consignation préalable des frais par le contredisant (art. 6) ; M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi.

M. Benhabyles Chérif a, ensuite, présenté ses rapports pour avis sur :

— le projet de loi (n° 513, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman ;

— le projet de loi (n° 509, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie ;

— le projet de loi (n° 507, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans les décisions nos 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée ;

— le projet de loi (n° 506, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie ;

— le projet de loi (n° 502, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman ;

— le projet de loi (n° 503, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création à Alger de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue.

Un avis favorable a été émis quant à l'adoption de ces textes.

Dans un but d'harmonisation avec la législation existante, en particulier avec le décret n° 56-633 du 28 juin 1956, un amendement sera cependant présenté au dernier d'entre eux, au nom de la commission, en vue de préciser que les nouveaux juges de paix suppléants rétribués, prévus par ce texte, doivent être affectés non à une justice de paix déterminée, mais au ressort de la cour d'appel.

M. Marcilhacy a fait un exposé sur les travaux de la commission de réforme du Code civil, où il représente la commission, au sujet des régimes matrimoniaux.

Enfin, la commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Schwartz, du projet de loi (n° 615, session 1956-1957) tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants ;

— M. Marcilhacy :

1° du projet de loi (n° 659, session 1956-1957), relatif aux conditions d'application de certains codes ;

2° de la proposition de loi (n° 623, session 1956-1957) de M. Marcel Plaisant, tendant à conférer un statut propre aux Unions internationales intergouvernementales ayant leur siège en France ;

— M. Lodéon, de la proposition de loi (n° 667, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 610, session 1956-1957), de M. Bouquerel, tendant à interdire à un employeur d'embaucher un ouvrier lié par un contrat de travail dont le logement figure dans ce contrat comme une des clauses accessoires, dont la commission du travail est saisie au fond.

PENSIONS
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Judi 20 juin 1957. — *Présidence de M^{me} Cardot, président.* — La commission a adopté la rédaction du rapport de M. Auberge, sur la proposition de loi (n° 451, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder le bénéfice des articles L 5, L 18 et L 95 du Code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre de 1914-1918.

La commission a adopté le rapport du Docteur Fournier, sur la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957), tendant à faire accorder le statut de Pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1^{er} octobre 1954, par suite des troubles.

Sur la proposition du rapporteur, l'article unique de la proposition a été rédigé comme suit :

« Le bénéfice des dispositions de la loi du 27 juillet 1917 instituant les pupilles de la Nation et de toutes autres dispositions la complétant est étendu aux orphelins dont le père ou le soutien de famille aura été victime du terrorisme algérien depuis le 1^{er} novembre 1954. »

M. de Montullé a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 672, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 2 janvier 1932 et à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 20 juin 1957. — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a désigné M. Georges Maurice comme rapporteur du projet de loi (n° 607, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 20 juin 1957. — *Présidence de M. Bousch, président.*

— La commission a reporté au jeudi 27 juin l'examen du rapport de M. Bonnet sur la proposition de loi (n° 504, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

Elle a poursuivi l'examen du rapport de M. de Villoutreys sur les propositions de résolution :

a) (n° 328, session 1956-1957) de M. Southon, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'établissement d'un feeder reliant la région productrice du gaz de Lacq à la région industrielle du centre de la France qui deviendrait ainsi un point central de distribution dans le reste du pays ;

b) (n° 460, session 1956-1957) de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'établissement d'un feeder reliant les régions productrices de gaz naturel du Sud-Ouest de la France à la région méditerranéenne et à la vallée du Rhône.

Elle a décidé de compléter son information en procédant à l'audition de personnalités compétentes et, notamment, de M. de Saint-Vincent, Directeur général de la Compagnie Française du Méthane.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 20 juin 1957. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a procédé à un dernier examen du rapport sur le projet de loi (n° 665, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à favoriser la construction et les équipements collectifs, dont M. Pisani assumera seul la charge.

Elle a décidé :

1° D'adopter tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée Nationale, les articles A, premier A, 3 quater, 8, 11, 12, 12 *ter*, 12 *quater*, 14 *ter*, 16, 16 A, 16 B, 16 *bis*, 17, 18, 19, 20, 20 *bis*, 20 A, 20 B, 20 C, 27, 28, 29, 31, 32, 35 C, 35 E, 36, 36 *bis*, 37, 38 A, 41 et 43 ;

2° De supprimer l'article 7.

Elle a adopté une rédaction nouvelle pour les articles 3 *ter*, 10, 24, 26 et 34 *bis*.

Enfin, pour l'article 42, la commission a décidé de reprendre le texte voté par le Conseil de la République en première lecture.